



## Règlement du concours

### Article 1. Objet du concours

Pour chacune des trois premières catégories, le lauréat est en lice pour l'attribution du Grand Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme, édition 2017.

#### **1. Projet d'architecture-urbanisme privé résidentiel**

Cette catégorie concerne les projets d'habitat menés par le secteur privé.

#### **2. Projet d'architecture-urbanisme privé autres programmes (bureau, commerce, loisir...)**

Cette catégorie concerne les projets privés autres que destinés à l'habitat, au logement.

#### **3. Projet d'architecture-urbanisme public**

Cette catégorie rassemble les projets menés par des organismes publics, visant des programmes divers tels que le logement, le bureau, le commerce...

#### **4. Le Prix du projet de microarchitecture**

Il sera attribué à un projet portant sur un élément d'architecture et non sur un projet global. L'objectif étant d'encourager et de mettre en évidence les éléments de détails d'architecture.

À titre d'exemple, nous pouvons citer le remplacement de châssis à l'identique, un ravalement de façade, la réfection d'une corniche particulièrement travaillée, la rénovation d'une façade commerciale, le remplacement des revêtements de toiture, l'adjonction d'un balcon, le remplacement de garde-corps, la restauration et la mise en valeur d'un élément décoratif...

Les projets déposés dans cette catégorie seront appréciés pour la qualité de leur conception, la qualité de leur mise en œuvre, le respect des caractéristiques historiques en cas de rénovation à l'identique, ou encore la qualité de l'expression contemporaine de l'objet des travaux.

Cette catégorie peut donc comprendre des projets n'ayant pas nécessité de demande de permis d'urbanisme.

## **5. Le Grand Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme**

Le Grand Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme, édition 2017 est attribué sur décision du jury à des réalisations situées sur le territoire de la Ville de Liège qui répondent à une des 3 premières catégories.

## **6. Le Prix du public**

Il sera délivré à l'issue du vote internet du public. Le Prix du public sera décerné parmi les projets présentés dans les quatre premières catégories décrites ci-dessus.

## **7. La Mention accessibilité**

Elle sera attribuée, sur décision d'un jury spécialisé en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, à des réalisations situées sur le territoire de la ville de Liège intégrant la réglementation régionale en matière d'accessibilité (articles 414 et 415 du CWATUPE) et faisant appel à des pratiques innovantes, notamment pour l'accessibilité des personnes avec handicaps sensoriels.

Ces éléments seront évalués par un jury composé d'experts sur base des plans, images, schémas et références illustrant les principaux éléments d'accessibilité PMR intégrés dans le projet candidat.

## **Article 2. Conditions de participation**

Le projet doit être récent (permis d'urbanisme délivré et/ou réalisation des travaux endéans les cinq dernières années), terminé et conforme au permis délivré.

Chaque participant peut présenter au maximum deux réalisations. Les candidatures d'éditions antérieures ne seront plus présentées.

## **Article 3. Calendrier**

- L'inscription simplifiée via internet sera possible du 10 avril 2017 au 31 août 2017 ;
- Le téléchargement des éléments du dossier de candidature via une plateforme d'échanges de fichiers sera autorisé à partir du 10 avril 2017 pour se clôturer le 31 août 2017 ;
- La mise en ligne des projets candidats sera organisée au plus tard 15 jours avant le terme du concours, afin de permettre le vote du public ;
- Le jury se tiendra dans le courant du mois de septembre 2017 ;
- La soirée de remise des prix aura lieu le 26 octobre 2017 à la Cité Miroir.

## Article 4. Inscription

Les inscriptions seront réalisées via un formulaire en ligne, à partir du site de la Ville de Liège ([www.liege.be](http://www.liege.be)).

Le formulaire mis à disposition permettra l'identification :

- du maître de l'ouvrage et/ou de l'architecte, entrepreneur, auteur du projet ;
- de la description du projet ;
- de la proposition de catégorie dans laquelle le projet serait amené à concourir.

Le Département de l'Urbanisme examine les dossiers en fonction des conditions de participation au concours et propose au jury les candidatures retenues. Il pourra refuser la participation de réalisations non conformes au permis d'urbanisme ou ayant fait l'objet d'un procès-verbal.

Le jury se réserve le droit de faire concourir le projet dans une autre catégorie que celle choisie initialement par le dépositaire de la candidature, si cette dernière s'avère mieux correspondre aux attendus et à la définition d'une autre catégorie et/ou si le projet semble avoir de meilleures chances dans une autre catégorie.

Au terme de l'inscription électronique, le maître de l'ouvrage, l'architecte et/ou l'entrepreneur recevra une confirmation de son inscription par courriel. Il sera ensuite invité à procéder à la transmission des éléments et contenus attendus dans le cadre de la candidature via un site de transfert de fichiers.

## Article 5. Les éléments du dossier de candidature

Les éléments du dossier de candidature sont à adresser à l'adresse de contact [pau2017@liege.be](mailto:pau2017@liege.be) et sont attendus au plus tard pour le 31 août 2017.

Il s'agit des éléments utiles à la compréhension du dossier, tant par le jury d'expert/que par le citoyen « lambda » qui sera amené à voter en ligne pour le projet de son choix.

Ainsi, le dossier complet comportera au minimum 5 photos de la réalisation (vue lointaine de mise en contexte du projet, vues du projet dans sa globalité et vues des détails d'exécution que le candidat souhaite mettre en exergue), les plans des étages, des coupes techniques et des vues en élévation (façades) et un plan d'implantation (de localisation).

Les images du projet devront être déposées au format JPEG ou PDF avec une définition d'image de minimum 300dpi.

Une fiche signalétique du projet sera jointe au dossier précisant l'adresse du projet, les coordonnées de l'auteur du projet, du commanditaire/maître de l'ouvrage et/ou de l'entrepreneur chargé des travaux (maximum 450 caractères).

La fiche fournira également une présentation succincte du projet (programme, philosophie de la conception, techniques spéciales utilisées...) ainsi que l'année de réalisation des travaux.

La Ville de Liège se réserve le droit de publier ou diffuser les documents présentant les projets sélectionnés, auquel cas le nom et l'adresse de l'auteur de projet et/ou de l'entrepreneur seront mentionnés.

Dans le cadre de la mise en ligne des informations relatives aux projets déposés, il pourra être opérée une sélection au sein des documents transmis dans le cadre du dossier de candidature (concernant notamment le vote du public). Il en sera de même dans le cadre de la réalisation de la brochure réalisée par la Ville de Liège pour communiquer vers le public les résultats du concours.

## Article 6. Jury

Le jury est composé d'experts en architecture et urbanisme. La présidence du jury est assumée par l'Echevin de l'Urbanisme. Aucun membre du jury, de sa famille proche ou de ses associés ne peut participer au concours.

Les décisions du jury sont prises à la majorité simple des voix émises. A égalité de voix, la voix du président est décisive. Les décisions du jury sont irrévocables.

## Article 7. Réalisations primées

Le jury ne peut attribuer qu'un seul prix par catégorie et décernera le Grand Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme, édition 2017, parmi les 3 catégories suivantes :

- projet d'architecture-urbanisme public ;
- projet d'architecture-urbanisme privé - programme résidentiel ;
- projet d'architecture-urbanisme privé - autre programme.

Il peut ne pas décerner de prix pour une catégorie qu'il considérerait insuffisamment étoffée.

Les auteurs de projets primés peuvent mentionner l'obtention de leur prix à condition de préciser qu'il s'agit du Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme, édition 2017 de la Ville de Liège.

Les lauréats recevront par ailleurs une plaque qu'ils seront invités à apposer sur la façade de la réalisation primée.

## Article 8. Litige

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du règlement et des décisions du jury.

## Article 9. Annulation

La Ville se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou partie, si le nombre de participants ou le nombre de prix à attribuer était jugé insuffisant.

## Article 10. Adresses utiles

En cas de nécessité, les adresses de contact dans le cadre de l'organisation de l'évènement sont les suivantes :

### Département de l'Urbanisme

La Batte, 10  
B-4000 LIÈGE  
pau2017@liege.be

### Échevinat de l'Urbanisme

M. Pascal CAVELIER  
En Féronstrée, 94-96  
B-4000 LIÈGE  
Tél : +32 4 221 93 31  
pascal.cavelier@liege.be